

Le guide de la **CHASSE** 2026 2027



Ce guide vous est offert par nos partenaires




AVENIR PÊCHE CHASSE

9 rue des Orvilles - 28630 Barjouville

Tél. : **02 37 30 05 65**

contact@avenir-peche.fr - www.avenir-peche.fr

 Avenir Pêche Chasse Barjouville 28

ARMURERIE DU CHATEAU 28

Rue du 19 mars 1962

28130 Maintenon

Tél : **02 37 20 78 31**

armurerieduchateau28@orange.fr



ARMURERIE DU CHÂTEAU 28

CHASSE • TIR • BALL-TRAP
ATELIER • OUTDOOR



ARMURERIE DU CHÂTEAU 28

Rue du 19 Mars 1962 - 28130 Maintenon

Tél : 02 37 20 78 31

WWW.ARMURERIEDUCHATEAU28.COM


LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION





FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'EURE-ET-LOIR


Pour nous écrire :

12 rue du château – Chenonville – CS 20003
28360 LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP

 02 37 24 04 00

 fdc28@fdc28.fr

 www.fdc28.fr

 **Accueil** : du lundi au vendredi
8h15 à 12h45 et de 13h15 à 17h30



▲
SCANNER
POUR
ACCÉDER
AU SITE

DIRECTEUR

Bruno LENFANT 02 37 24 03 13 • bruno.lenfant@fdc28.fr

SERVICE ADMINISTRATIF

Caroline MPAKA

Accueil • Formations
à l'agrément des
piégeurs et des gardes
particuliers

02 37 24 04 00

caroline.mpaka@fdc28.fr

Sophie LE BLEVEC

Comptable •
Subventions

02 37 24 02 49

sophie.leblevec@fdc28.fr

Candice BOURDELAS

Examen du permis de chasser • Matériel
de piégeage et agrainage • Plan de chasse
petit gibier • Cartographie et mise à jour
des territoires

02 37 24 02 44 • candice.bourdelas@fdc28.fr

Armelle PARIS

Plan de chasse grand gibier • Dégâts de grand
gibier • Jachères environnement faune sauvage •
Formations sécurité, venaison et corvidés •
Approche renard et sanglier

02 37 24 04 80 • armelle.paris@fdc28.fr

LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION



LISTE DES TECHNICIENS

Valentin BARON

Interlocuteur
aménagement
des territoires
et restauration
des biotopes

06 60 10 78 78

valentin.baron@fdc28.fr

Hélène BOURDIER

Interlocutrice
éducation
à la nature

06 60 37 46 81

helene.bourdier@fdc28.fr

Fabrice BUTTON

Interlocuteur dégâts et
prévention des dégâts
de la grande faune

06 60 29 22 63

fabrice.button@fdc28.fr

Marc CHARNIER

Formation au
permis de chasser

06 60 37 46 85

marc.charnier@fdc28.fr

Julie DAVID

Interlocutrice
lièvre et faisán

06 60 38 46 84

julie.david@fdc28.fr

Dominique LECORNU

Technicien
informatique

06 60 38 46 86

dominique.lecornu@fdc28.fr

Corentin LELOUP

Interlocuteur
grande faune

07 43 44 43 38

corentin.leloup@fdc28.fr

Frédéric SAMSON

Formation au
permis de chasser

06 60 38 46 82

frederic.samson@fdc28.fr



LES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Thierry CABART

1^{er} circonscription
06 18 44 12 50

Philippe MEUNIER

4^{ème} circonscription
06 78 98 60 68

Patrice DAMAS

2^{ème} circonscription
06 87 08 43 26

Sébastien BOHIN

5^{ème} circonscription
06 26 14 15 84

Didier DAMAS

3^{ème} circonscription
06 75 36 71 62

Pascal HERVOCHON

6^{ème} circonscription
06 09 80 53 85

Arrêté Louvetier



LES CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG

Liste des conducteurs UDUCR 28

Pascal BARRE

(délégué 28)

Saint-Prest

06 15 88 22 02

Vincent CHAUVEAU

Saint-Avit-les-Guespières

06 76 12 96 48

Noel VADE

Digny

06 26 57 44 33

Romain GOUSSU

Sorel-Moussel

06 31 32 36 27

Arnaud JOURDAIN

Saint-Lucien

06 64 51 40 76

Antonio RODRIGO

Ecrosnes

06 22 19 71 97

Vincent CAPLAIN

Saint-Arnoult-
des-Bois

06 11 91 32 69

Wilfrid MOUSSU

Ver-lès-Chartres

07 44 99 02 56

Liste des conducteurs ARGGB

Elyane FORET

06 81 10 23 08

Office français de la biodiversité
Service départemental

02 37 91 93 57

Direction départementale
des territoires

02 37 20 50 20

QUAND CHASSER LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Chasse à tir pour le grand gibier et le renard : du 20 septembre 2026 à 9 h au 28 février 2027
- Chasse à tir pour le petit gibier : du 27 septembre 2026 au 28 février 2027 (se référer au tableau ci-dessous)
- Période complémentaire de chasse du blaireau : consulter l'arrêté préfectoral
- Chasse à courre : de l'ouverture générale de l'espèce au 31 mars 2027
- Chasse au vol : du 27 septembre 2026 au 28 février 2027

* sous réserve de publication de l'arrêté préfectoral.

	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.
Cerf élaphe				1 ^{er} (1) 20
Sanglier	1 ^{er}			
Chevreuil	1 ^{er} (1)			20
Faisan commun (en plan de gestion cf. arrêté préfectoral)				27
Faisan vénéré				27
Lièvre (en plan de gestion cf. arrêté préfectoral)				27
Perdrix grise (en plan de gestion cf. arrêté préfectoral)				27
Perdrix rouge (en plan de gestion cf. arrêté préfectoral)				27
Vanneau huppé				27
Pigeon ramier	1 ⁽⁵⁾	31		27
Turdidés (merle, grive)				27
Bécasse des bois				27
Renard	1 ^{er} (Tir d'été chevreuil/chasse sangliers)			20
Caille des blés			31	
Corvidés (corbeau freux, corneille noire, pie bavarde)	1 ⁽⁵⁾	31		27
Canards de surface (exception canard chipeau*)			21	
Rallidés (foulque macroule, poule d'eau)				15

(1) Approche ou affût pour les détenteurs d'attributions du plan de chasse (seuls les mâles peuvent être chassés).

(2) Chasse possible à l'approche et à l'affût sur l'ensemble du département et en battue uniquement dans les parcelles de miscanthus.

HORAIRES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Seule la chasse de jour est autorisée. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit :

- de l'ouverture du petit gibier du 27 septembre au 31 octobre : de 9h à 18h,
- du 1^{er} novembre au 31 janvier : de 9 h à 17 h,
- du 1^{er} février à la fermeture générale : de 9 h à 18 h.

Ces horaires ne s'appliquent pas à la chasse des grands animaux soumis à plan de chasse, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, du gibier d'eau dans les conditions spécifiques de chasse. La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures légales.

OCT.	NOV.	DÉC.	JANV.	FÉV.	MARS	AVRIL	MAI
				28			
					31	1 ^{er} (2)	31
				28			
			31				
				28			
	6						
	6						
	6 ⁽³⁾		31				
			31				
				10 11 ⁽⁴⁾	31	1 ⁽⁵⁾	31
				10			
				20			
				28	1 ⁽⁵⁾		31
				20			
				28	1 ^{er} (4) 31	1 ⁽⁵⁾	31
			31				
			31				

⁽³⁾ Sur les communes du Parc naturel du Perche.

⁽⁴⁾ À poste fixe matérialisé de la main de l'homme.

⁽⁵⁾ Se référer aux arrêtés de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

MODALITÉS SPÉCIFIQUES

X LA CHASSE EST INTERDITE EN TEMPS DE NEIGE, SAUF :

- Celle du gibier d'eau dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs lorsqu'ils sont libres de glace.
- Celle des espèces classées « ESOD » en Eure-et-Loir.
- Celle des grands animaux soumis au plan de chasse.

MODALITÉS SPÉCIFIQUES AU PETIT GIBIER : SE RÉFÉRER À L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE

- **Pour la Perdrix grise** : département soumis à plan de gestion, avec quotas de prélèvement et marquage. Le lâcher de tir de Perdrix grise est interdit sur l'ensemble du département. Seuls les lâchers de repeuplement sont autorisés sous convention avec la fédération.
- **Pour la Perdrix rouge** : plan de gestion sur les communes du Parc naturel du Perche, lâcher de tir interdit et seuls les lâchers de repeuplement sont autorisés sous convention avec la fédération. Lâcher de tir sous convention avec la fédération dans le reste du département.
- **Pour le Lièvre** : département soumis à plan de gestion avec quotas de prélèvement et marquage des animaux. Les modalités de prélèvement de l'espèce sont disponibles à la fédération.
- **Pour le Faisan commun** : département soumis à plan de gestion avec quotas de prélèvement et marquage des oiseaux.



◀
**SCANNER
L'ARRÊTÉ
D'OUVERTURE**

PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ SUR LA BÉCASSE DES BOIS

Chaque chasseur ayant validé un permis en Eure-et-Loir a droit à un prélèvement maximum autorisé de 2 bécasses par jour de chasse, 3 bécasses par semaine et 30 bécasses par an. Les prélèvements de bécasse des bois doivent être saisis sur le carnet de prélèvements fourni par la FDC ou sur l'application ChassAdapt. Un seul carnet de prélèvement Bécasse, ou un seul accès à ChassAdapt, est délivré par chasseur et par saison cynégétique. À l'endroit même du prélèvement de la bécasse et avant tout transport, le chasseur doit mettre

une languette autocollante (dispositif de marquage) autour d'une des pattes de la bécasse prélevée ou déclarer son prélèvement sur l'application ChassAdapt à l'endroit de la capture. Pour chaque languette utilisée, le chasseur perce la case du nombre correspondant au jour du prélèvement ainsi que la case indiquant la lettre correspondant au mois. En fin de saison de chasse et avant le 30 juin, le chasseur doit retourner obligatoirement, à la Fédération des Chasseurs, son carnet de prélèvement Bécasse qu'il ait été utilisé ou non.

NOTRE EXPERTISE EN ASSURANCE CHASSE AU TRAVERS DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES



SPÉCIALISTE DES ASSURANCES CHASSE

- Dommages aux chiens
- Les relais de chasse et belles demeures
- Les bois et forêts
- Les Armuriers et magasins spécialisés
- Couvertures de l'ensemble des acteurs du monde cynégétique

(organiseurs de chasse, conducteurs de chiens de sang, louvetiers, gardes particuliers...)



Souscrire en ligne :

<https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>

Nous contacter :

Tél : 03 81 25 01 10

Mail : terrassur@terrassur.fr



MESURES DE SÉCURITÉ

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Prévoit les mesures liées à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, notamment :

- Port apparent obligatoire de gilet ou veste à couleurs vives (de préférence orange) pour tous les participants (chasseurs, rabatteurs et accompagnants) lors des chasses à tir au grand gibier à l'exception de la chasse à l'approche ou à l'affût, et à l'affût avant l'ouverture générale de la chasse.
- Port apparent obligatoire d'un élément de couleurs vives (de préférence orange) (casquette, brassards sur chaque bras, gilet...) pour tous les participants (chasseurs, rabatteurs et accompagnateurs) lors des chasses à tir du petit gibier à l'exception de la chasse à l'affût (migrateurs et gibier de passage) et levée d'étang.
- Il est conseillé aux détenteurs de droit de chasse de communiquer à leurs voisins (exploitants agricoles, territoires de chasse ou autres), leur calendrier prévisionnel des dates de chasse au grand gibier.
- Lors d'une action de chasse, toute arme chargée doit être tenue en main par le chasseur. Toute arme non tenue en main doit être déchargée.
- Interdiction d'avoir une arme chargée ou approvisionnée sur les voies publiques de circulation, dont la chaussée est bituminée, du domaine public routier.
- Dans les véhicules, les armes sont obligatoirement transportées déchargées et démontées ou placées sous étui.

GRAND GIBIER

À poste fixe :

- Les tireurs doivent se poster à l'emplacement indiqué par le chef de ligne et y rester jusqu'à la fin de la traque.
- Les tireurs se signalent aux plus proches voisins et repèrent les angles de tir avec un minimum de 30° (l'angle est formé par 5 pas sur le côté et 3 pas perpendiculaires) de chaque côté du poste par rapport aux tireurs voisins ou toute direction dangereuse (habitation, voies de circulation, etc.).

- Tout chasseur devra pouvoir expliquer comment il a repéré l'angle de 30°.
 - Il est interdit de tirer dans la traque sauf indication contraire du chef de ligne.
 - Tous les tirs s'effectuent en mode fichant, en respectant l'angle de sécurité de 30°, après que les animaux aient complètement franchi l'allée de tir.
 - En action de chasse collective, le tir à plus de 30 mètres est interdit, sauf consigne particulière du responsable de chasse ou de ses chefs de ligne et sous leur responsabilité. Dans tous les cas, le tir à plus de 100 mètres est interdit. Cette distance est ramenée à 50 mètres en sous-bois.
 - Interdiction de tirer, sur, au travers ou en direction des voies publiques.
 - Interdiction de suivre en joue le gibier sur la ligne de tir et dans l'angle de 30°, ne pas tirer assis et ne pas tirer un animal entrant dans la traque.
 - Tout animal doit être parfaitement identifié avant de prendre la décision de tirer.
 - À la fin de la battue, les armes doivent être immédiatement déchargées.
 - En cas d'annonce d'alerte ou d'accident ou d'incident (10 coups de sonnerie obligatoirement), la chasse en cours s'arrête et les armes sont déchargées.
- Entre les traques :**
- Les armes sont portées cassées ou culasse ouverte. Les armes ne sont chargées qu'au poste.
- PETIT GIBIER**
- Ne pas tirer à hauteur d'Homme.
 - Interdiction de tirer, sur, au travers ou en direction des voies publiques.
 - Interdiction de suivre en joue le gibier sur la ligne de tir.
 - Entre les traques, les armes sont portées cassées ou culasse ouverte. Les armes ne sont chargées qu'au poste.
 - Tout animal doit être parfaitement identifié avant de prendre la décision de tirer.
 - À la fin de la battue, les armes doivent être immédiatement déchargées.
 - Tout animal de petit ou grand gibier soumis à un plan de chasse et/ou à une obligation de marquage spécifique ne doit pas être déplacé avant l'apposition du matériel de marquage.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION DU TIR

Sanglier :

Tir à balle exclusivement.
Dispositif de marquage obligatoire pour les sangliers pesant plus de 15 kg pleins, selon les modalités de l'arrêté préfectoral, à retirer au siège de la Fédération des Chasseurs.

Cerf, Chevreuil, Daim :

Tir à balle exclusivement, dans les limites du plan de chasse.
Dispositif de marquage obligatoire selon les modalités de l'arrêté préfectoral.

SONT INTERDITS

La chasse de la bécasse à la passée et à la croule, l'emploi de chevrotines et plombs d'un diamètre supérieur à 4 mm (n°1).

DOCUMENT UNIQUE DE DEMANDE DE PLANS DE CHASSE OU DE GESTION PETIT GIBIER ET GRAND GIBIER

Le document unique de demande de plans de chasse ou de gestion petit gibier et grand gibier est à retourner à la fédération des chasseurs avant le 3 mars de

chaque année. Le bilan des prélèvements effectués par la chasse est à compléter pour toutes les espèces et à retourner à la fédération des chasseurs avant le 3 mars de chaque année.

CONTRÔLE DU PLAN DE CHASSE

Les grands animaux soumis au plan de chasse ainsi que les sangliers de plus de 15 kg pleins, doivent être, préalablement à tout transport, munis du bracelet de marquage fixé autour de la patte arrière entre l'os et le tendon.

En cas de transport d'une partie d'un animal soumis au plan de chasse et/ou plan de gestion, par une personne n'ayant pas validé un permis de chasser pour la saison 2026-2027, une attestation doit être fournie par le détenteur du droit de chasse.

Pour les cervidés (chevreuils et cerfs) et les sangliers, une carte de prélèvement doit être renvoyée ou saisie sur l'espace adhérent dans les 72h qui suivent la mort de l'animal.

Les attributaires d'un plan de chasse Cerf élaphe ont l'obligation de présenter les trophées pour les cerfs et les mâchoires pour les

biches dans les conditions fixées par la FDC.

RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

Afin d'encourager la recherche des animaux blessés, dans le cadre du plan de gestion au sanglier et du plan de chasse au chevreuil, un bracelet de remplacement contre paiement du prix matériel pourra être accordé en cas de recherche effectuée avec succès.

La présentation à la FDC de l'attestation décrivant l'animal et les conditions de recherche, co-signée par le conducteur agréé, le responsable d'une des deux associations départementales de recherche des animaux blessés et le titulaire du droit de chasse

sont nécessaires pour l'obtention du bracelet de remplacement. Le bracelet de remplacement sera délivré si la recherche répond aux critères suivants :

- recherche effectuée dans les plus brefs délais ;
- distance minimum de la piste : 400 m ;
- recherche effectuée par le conducteur de chien rouge agréé, accompagné si possible par le titulaire du plan de chasse ou son représentant ;
- ne sont prises en compte que les recherches présentant des difficultés telles que l'animal ne peut être retrouvé sans le concours d'un chien de sang.



ADRESSES UTILES

ASSOCIATIONS

ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GIBIERS D'EAU

Daniel BLIN
06 20 20 35 38

ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER

Jean-François BAZILLE
06 70 72 68 28

AJC28-ASSOCIATION DES JEUNES CHASSEURS D'EURE-ET-LOIR

Valentin PORCHER
06 31 25 11 88

ASSOCIATION PIQU'HARVILLE POUR LA PROMOTION DE LA CHASSE AU CHIEN COURANT

Yvan HUBERT
06 21 04 74 01

ASSOCIATION DES CHASSEURS À L'ARC

Thierry DELANNOY
06 15 33 03 31

ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS

Patrick RICHARD
06 88 81 17 52

ÉQUIPAGE PIQU'HARDI

Benoît DULAC
06 09 66 65 55

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS

Jordan ALLAIN
06 61 85 27 62

ASSOCIATION DES FAUCONNIERS AUTOUSIERS

Mélissa MARTIN
06 68 31 55 18

ASSOCIATION DES GARDES PARTICULIERS

Patrick RICHARD
06 88 81 17 52

ASSOCIATION DES VENEURS SOUS TERRE

Philippe MOSNIER
06 89 86 63 26

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE CLUB DES BÉCASSIERS

Jean-Luc MATHIEU
06 08 22 47 95

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES TROMPES (FITF)

Lilian DAHURON
06 83 10 60 36

LE BIEN ALLER CHARTRAIN

Guillaume CINTRAT
06 21 73 81 86

LE BIEN ALLER EURÉLIEN

Jean-Paul
JOUANNE
06 03 34 07 19

LES TROMPES MAMESIENNES

Jérôme GOUPY
06 36 54 70 72

LE RALLYE SAINT HUBERT

François JOUANNE
02 37 28 09 97

LE RALLYE TROMPES DE BONNELLES

Jean-Luc
CHOJNOWSKI
06 88 89 56 64

CAPERLAN
**Pantalon
résistant Cargo
Steppe 500**

44,99 € / LOT DE 2

24,99 €



Poches cargo



Soufflet à
l'entrejambe pour
augmenter la
résistance et l'aisance



Tissu épais 100% coton
(245g/m²) et fil couture
torsadé haute résistance

**LE PANTALON RÉSISTANT
TAILLÉ POUR L'ACTION**

 **DECATHLON**

AVENIR PÊCHE CHASSE

BARJOUVILLE

Armes - Munitions - Coutellerie
Vêtements - Chaussants - Idées Cadeaux
Armuriers diplômés - Atelier de réparation
Tunnel de réglage 50 mètres



avenir_peche_chasse



Avenir Pêche Chasse
Barjouville 28

